



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 51324

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les cérémonies commémoratives. Les anciens combattants y sont très attachés et considèrent comme essentiel d'assurer l'hommage mérité à tous les disparus et victimes de chaque conflit et poursuivre ainsi le devoir de mémoire. Aussi, elle souhaite connaître les perspectives du Gouvernement pour l'avenir concernant ce devoir de mémoire.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants rappelle qu'après un an de travaux et de réflexion, la commission sur la modernisation des commémorations publiques présidée par l'historien André Kaspi a rendu ses conclusions au Gouvernement le 12 novembre 2008. Cette commission a mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation de la participation du public aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Le Gouvernement a par ailleurs d'emblée écarté l'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles. S'il est nécessaire de veiller à éviter la multiplication du nombre de journées nationales - le rapport de la commission Kaspi souligne que six nouvelles dates ont été créées entre 1999 et 2003 -, il n'est toutefois pas dans les intentions du Gouvernement de supprimer une commémoration existante, quelle qu'elle soit. Le débat autour des recommandations du rapport de la commission Kaspi se poursuit.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51324

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5492

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7874